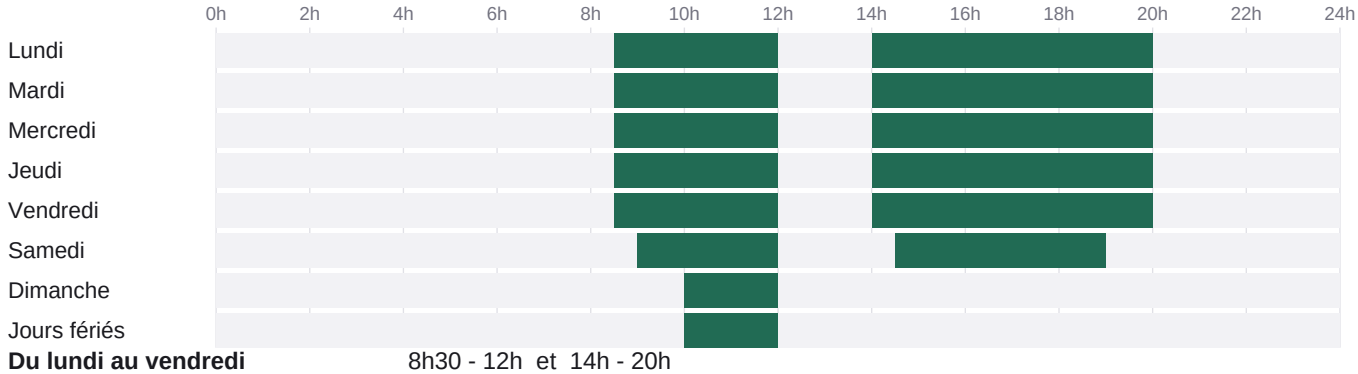
Horaires des travaux bruyants à Vatteville-la-Rue

76940 · Seine-Maritime (76) · 1 103 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse, motoculteur, raboteuse, tronçonneuse ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - jours ouvrables (semaine) : 8h30 à 12h et 14h à 20h - samedis : 9h à 12h et 14h30 à 19h - dimanches et jours fériés : 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.vattevillelarue.fr/tourisme/reglementation-tonte-feux-chiens/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.